



Secrétariat :
Tél. 05 63 33 59 90
sepra-81@orange.fr

LETTRE OUVERTE AUX MAIRES DU RABASTINOIS

Le 11 mars 2018

Monsieur le maire,

Il y a près de deux ans, la SEPR s'était adressée à vous pour vous demander de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de votre conseil municipal la question de l'installation des compteurs LINKY. Ne le faisant pas vous entérineriez l'installation de fait du linky. Celle-ci est prévue par Enedis (ex ERDF) prochainement, plus ou moins suivant les communes du Rabastinois. Il convient donc d'examiner la question maintenant, sans plus attendre.

Pour cela, si nécessaire, nous nous tenons à votre disposition pour exposer à votre conseil les cinq risques principaux que présentent ces compteurs : sur la santé, l'intrusion dans la vie privée, l'augmentation prévisible des factures, la gabegie financière de leur installation, les risques d'incendie.

Vu l'importance de ces risques, il apparaît nécessaire que votre conseil se prononce : il peut bien sûr accepter l'installation. Mais aussi voter (à bulletins secrets ?) *en choisissant* parmi les **différentes formes de REFUS** : 1) **pur et simple** comme l'ont déjà fait cinq cent communes ; 2) **restreint** aux seules personnes de la commune qui se seront prononcées contre, par écrit, **comme à Castres**, ou à Tours) ; 3) **sous réserve** des jugements définitifs des quelques recours préfectoraux et d'Enedis en cours ; 4) ou tout simplement pour un **moratoire**, en attendant la fin des jugements.

Pourquoi votre commune devrait-elle se prononcer ?

1) Elle est propriétaire des compteurs. On le vérifie de deux façons :

à Rabastens, il y a deux ans, une pétition avait été largement signée.

Le maire l'avait alors transmise au SDET (Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn), considérant que la commune n'était plus propriétaire des compteurs. Pour en être sûr, un particulier a demandé au maire les documents attestant le transfert de propriété. Récemment la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) a donné un avis favorable à leur communication, *suivie d'aucun effet* : on en déduit que *ces documents n'existent pas* ; la commune est bien propriétaire des compteurs.

Il y a quelques semaines, *la cour des comptes elle-même* a émis un avis financier (voir ci-après), en rappelant au passage que la propriété des compteurs est dévolue aux communes, même si celles-ci ont transféré aux Syndicats Départementaux de l'Énergie la gestion de l'électricité.

C'est sur ce point 1) que se sont appuyées 500 communes, pour refuser le linky.

2) la cour des comptes a démontré que ce sont les consommateurs qui paieront in fine l'installation des compteurs, sans en retirer des avantages évidents. En prenant en compte *simplement* cet aspect financier particulier parmi les cinq risques précités, il nous semble que les communes se doivent d'éviter à leurs consommateurs des dépenses inutiles. Il faut justement noter que *l'UFC Que choisir* fait circuler actuellement une pétition qui, en quelques jours, a réuni plus de 100 000 signatures.

3) La population prend conscience des cinq risques précités, et un fort

mouvement d'opinion se développe en faveur du refus de ces compteurs. S'il y a passage outre l'avis d'une grande partie de la population cela pose un problème fondamental de démocratie. S'il y a un doute sur la réalité de l'importance du refus, il vous est possible d'organiser une consultation (par internet ?) voire un *referendum* local.

D'avance nous vous remercions de votre compréhension.